



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical du SIDEC s'est réuni à la salle Guillaumet de Neuville-Saint-Rémy sous la présidence de Serge FOVEZ, Président, à la suite de la convocation en date du 21 novembre 2019 (article L.2121-17 du CGCT).

En exercice : 229 membres (liste ci-annexée)

Etaient présents : 119 membres formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : 11 membres

Ont donné pouvoir : 5 membres

Monsieur Jacques ARPIN est désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 8 AOUT 2019**
- 2/ ACCORD N° 6 EN APPLICATION DE L'ANNEXE 1 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE - CONTRIBUTION DU CONCESSIONNAIRE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DISSIMULATION A VOCATION ENVIRONNEMENTALE DES OUVRAGES DE LA CONCESSION**
- 3/ CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION ET DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**
- 4/ PROMOTION DE L'IMAGE DU SIDEC**
- 5/ DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - INFORMATION AU COMITE**

Informations

- Statuts : Au 21 novembre 2019, les conditions de majorité requises pour la révision des statuts sont remplies.
- Plusieurs syndicats de la Région Hauts-de-France, dont le SIDEC ont souhaité porter un dossier de contributions au programme opérationnel FEDER 2021-2027. Ce dossier permet de relayer auprès de la Région les actions de transition énergétique menées, communiquer sur les éventuelles contraintes et les besoins de financements pour les opérations à venir.
- À la suite du courrier d'information adressé aux communes membres portant sur une éventuelle réforme territoriale à venir remettant en cause notre structure de coopération intercommunale, beaucoup d'entre vous se sont mobilisés. Les réponses apportées par nos

Députés, Sénateurs et Ministres laissent entendre qu'aucune réforme de ce type n'est à craindre pour le moment. Certains nous ont par ailleurs témoigné leur soutien. Nous restons cependant vigilants.

- Une réunion de partenaire avec ENEDIS le 4 décembre 2019 est organisée afin d'informer sur la mobilité électrique, en lien avec l'évolution statutaire du Syndicat présentée au précédent comité, et de faire un rappel sur la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, notamment concernant les raccordements au Réseau Public de Distribution.
- Le SIDEDEC a accepté d'être pilote pour tester le système d'archivage électronique du CDG59 qui pourrait être mis en production à partir de janvier 2020.
- Monsieur le Président, Madame le Directeur en concertation avec les agents ont entamé une mise à jour des fiches de postes et l'élaboration d'un organigramme afin que chacun puisse mieux identifier ses missions.

QUESTION N° 1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 8 AOUT 2019 2019_C19

Rapporteur Serge FOVEZ, Président

Je vous propose d'approuver le Compte-rendu de la réunion du 8 août 2019 :

Le compte- rendu passe dans les rangs de l'assemblée pour signature.

Le compte-rendu est affiché au siège du SIDEDEC, versé au registre des actes et publié sur le site internet du SIDEDEC, www.sidec-cambresis.fr (code d'accès transmis par courrier à la commune). Il est également consultable sur demande dans les locaux du SIDEDEC.

Le comité, après avoir pris connaissance du compte-rendu :

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 2

ACCORD N° 6 EN APPLICATION DE L'ANNEXE 1 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE - CONTRIBUTION DU CONCESSIONNAIRE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DISSIMULATION A VOCATION ENVIRONNEMENTALE DES OUVRAGES DE LA CONCESSION 2019_C20

Rapporteur Serge FOVEZ, Président

Glossaire	L'essentiel
<p>FNCCR : La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau (électricité, gaz, éclairage public, ...). La FNCCR accompagne ses adhérents et exprime leur point de vue, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires. La FNCCR préconise la cohérence nationale et la solidarité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une enveloppe de contribution A8 inchangée pour 2020 et 2021 ✓ Une contribution inchangée de 40% du montant HT ✓ Une priorité aux opérations permettant la résorption de fils nus ✓ Un engagement du SIEDEC pour lancer les discussions au sujet de la signature d'un nouveau cahier des charges de concession selon le modèle national.

Le SIEDEC et le concessionnaire ENEDIS ont conclu le 31 décembre 1997 une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique qui a été modifiée par plusieurs avenants.

L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique dispose que « comme participation au financement de travaux dont l'autorité concédante sera maître d'ouvrage et destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une contribution annuelle calculée selon les modalités indiquées à l'annexe 1 au présent cahier des charges ».

L'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession prévoit « qu'en application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges de concession, le concessionnaire participera jusqu'à 40% du coût hors TVA au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (...) ».

L'accord précédent est arrivé à échéance, il convient d'adopter un nouvel accord, nommé « **accord n°6 en application de l'annexe 1 au cahier des charges pour le service public de la distribution d'énergie électrique** ».

Le présent accord a pour objet de fixer le montant annuel maximum de la participation financière du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour les années 2020 et 2021.

Le montant annuel de la contribution du concessionnaire proposé est de :

- 212 000 euros hors TVA pour l'année 2020
- 212 000 euros hors TVA pour l'année 2021

Je ne détaillerai pas les modalités de gestion et de suivi de la consommation de la contribution au risque de vous perdre dans des détails techniques. Il me semble important toutefois de vous rappeler que le non-respect des conditions de consommation de la participation du concessionnaire entraîne des pertes de crédits irrémédiables. Aussi, c'est dans votre intérêt que le SIEDEC a peu à peu été dans l'obligation de mettre en place des garde-fous certes parfois contraignants mais surtout efficaces puisqu'aucune perte de crédits n'a été constatée depuis plusieurs années.

Les trois points sur lesquels il nous paraît nécessaire de vous éclairer plus précisément sont les suivants :

- Un accord d'une durée de deux ans. Le dernier accord avait été exceptionnellement porté à deux ans et une année renouvelable (soit 3 ans). Cela avait permis une programmation plus fine de nos opérations et une meilleure coordination entre les différents acteurs des travaux. Cette année, dans un contexte de renouvellement anticipé des cahiers des charges des syndicats d'énergie selon le modèle national, une programmation sur 3 ans n'était pas envisageable.
- Le SIEDEC accepte d'« engager les discussions dans le courant de l'année 2020, autour de l'établissement d'un nouveau contrat de concession, issu de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la Fédération Nationale des Collectivités et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF ». Lors des négociations portant sur l'accord ci-annexé, Monsieur le Président (après en avoir discuté avec les membres du Bureau) a averti Enedis qu'il souhaitait que la prochaine équipe d'élus du syndicat puisse garder la main sur ce dossier très sensible.

Ainsi, et pour donner le temps nécessaire à l'installation de la nouvelle assemblée et à l'analyse de ce sujet, Monsieur le Président a averti que le SIDEC ne serait probablement prêt à trancher cette question qu'au cours de l'année 2021. Le présent accord ne porte que sur un engagement à discuter et éventuellement à lancer toute procédure permettant de disposer des éléments utiles le moment venu.

- Le programme annuel de l'A8 devra comporter 20% de longueur de réseau fils nus déposés. La commission de programmation des travaux veillait déjà à prioriser les opérations comportant une résorption de fils nus.

Enfin j'en profite pour vous rappeler qu'une commune souhaitant bénéficier de la contribution de l'Art.8 pour la réalisation de travaux de dissimulation à vocation environnementale, doit formuler sa demande par courrier. La demande doit comporter une emprise précise et une date prévisionnelle de début de travaux. Dans le cas où la commune souhaiterait reporter ces travaux, elle devra formuler une nouvelle demande au titre d'une autre année.

Je vous propose d'adopter cet accord présenté en annexe 1 et de donner toute délégation utile au Président pour la signature de celui-ci avec le concessionnaire ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 3

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION ET DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE 2019_C21

Rapporteur Serge FOVEZ, Président

L'essentiel

À l'ordre du jour de ce comité : autoriser le Président à engager une démarche d'étude et de discussion au sujet de l'éventuel renouvellement anticipé du cahier des charges de concession d'électricité.

Procédure de renouvellement d'un contrat de concession :

- Etablissement d'un projet prenant en compte les enjeux du territoire (bilan, analyse, négociations, ...) ;
- Saisine de la CCSPL ;
- Mise à disposition du projet auprès des membres de l'Assemblée délibérante - vote ;
- Publication au JOUE.

Enjeux :

- Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires ;
- Schéma directeur des investissements communs aux parties ;
- Programmation pluriannuelle des investissements ;
- Mise à disposition des données relatives à la concession ;
- Flux financiers ;
- Répartition de la maîtrise d'ouvrage ;
- Transition énergétique ;
- Péréquation et solidarité territoriale ;
- Précarité énergétique ;
- **Prise en compte des enjeux locaux.**

Information : la FNCCR réunie en congrès le 2 octobre 2019 a adopté une motion visant notamment à rappeler à ENEDIS qu'il était convenu qu'il serait laissé aux AODE une possibilité de « véritable négociation et respiration locale » afin d'adapter le modèle national aux problématiques locales.

Glossaire

CCSPL : Commission des services publics locaux. Les CCSPL sont un des outils mis à la disposition des collectivités pour impliquer les citoyens dans la gestion des biens communs et donner vie au concept de démocratie de proximité. L'assemblée délibérante requière son avis conformément à l'article 1413-1 du CGCT.

Pourquoi parler d'EDF s'agissant du contrat de concession ? EDF est le seul fournisseur à pouvoir faire bénéficier aux clients qui le souhaitent des tarifs réglementés de vente d'électricité. Les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) ont été établis sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le SIEC contrôle le fournisseur EDF pour ce qui est du service rendu aux clients ayant fait le choix de rester aux tarifs réglementés (y compris les clients en précarité énergétique).

AODE : autorité organisatrice de la distribution d'énergie comme le SIEC.

Un nouveau modèle de cahier des charges de concession a été établi suite à l'accord signé entre la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF. Ce modèle permet de négocier des conventions locales pour prendre en considération les enjeux spécifiques des territoires.

Sur le territoire national, les contrats de concession arrivés à échéance sont, en très grande majorité, signés sur la base de ce nouveau modèle. En revanche pour les contrats dont l'échéance est éloignée comme le nôtre (31 décembre 2027), la question se pose d'un renouvellement anticipé.

Afin que l'Assemblée délibérante puisse disposer des informations utiles pour en débattre, **Monsieur le président vous propose de l'autoriser à lancer :**

- Les discussions auprès des concessionnaires ENEDIS et EDF ;
- Toutes études ou démarches utiles à la compréhension et à l'analyse de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4

PROMOTION DE L'IMAGE DU SIEC 2019_C22

Rapporteur Serge FOVEZ, Président

La FNCCR a lancé une marque collective « territoire énergie ». Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Avec une identité commune, déclinée localement, asseoir un univers visuel qui soit propre aux autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) et permettre de les identifier ;
- Par cette identification, progresser en notoriété auprès des acteurs institutionnels, puis du grand public ;
- Avec cette marque, valoriser collectivement les actions des AODE dans la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte ;
- Partager des outils et mener des opérations de communication communes ;
- Répondre à des appels à projets, des dossiers de contributions FEDER sous une même marque, ...
- Protéger notre modèle de coopération intercommunale pour préserver
 - notre relation directe avec les communes et l'écoute de leurs besoins,
 - notre capacité de mutualisation pour rendre l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus efficace.

Cette marque est mise **gracieusement** à disposition des adhérents à la FNCCR exerçant la compétence d'AODE (comme le SIEC) sous condition que ceux-ci soient engagés sur les actions de transition énergétique, de mutualisation des besoins, ...

À la demande du Président, les services du SIDEC examinent la possibilité pour le SIDEC de demander le droit d'usage de la marque, et les conditions dans lesquelles l'utiliser.

Pour rappel, le SIDEC ne pourra plus être appelé « Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis » puisque suite à la mise en œuvre sur son territoire du mécanisme de représentation-substitution (cf. réunion du Comité du 8 août 2019), notre structure de coopération intercommunale est dite « mixte ». Il sera nécessaire d'en prendre acte dans nos écrits et publications.

Monsieur le Président vous propose de donner délégation au Bureau syndical sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 5

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE

Rapporteur Jacques ARPIN, Vice-Président en charge des travaux réalisés par le SIDEC

Exposé du Président,

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

Décisions prises par le Président par délégation depuis la dernière réunion du Comité syndical :

- 2019_D01 Financement des travaux - Emprunt de 250 000 euros - La banque postale

Décisions prises par le Bureau syndical par délégation depuis la dernière réunion du Comité syndical :

- 2019_B10 Programmation A8 années 2019 et 2020, et fonds de concours
- 2019_B11 Programmation des travaux HP ER 2019, et fonds de concours
- 2019_B12 Adoption du plan de formation des agents du SIDEC pour l'année 2019
- 2019_B14 Adhésion à la convention de participation en prévoyance garantie maintien de salaire dans le cadre d'un mandat confié au Cdg59
- 2019_B15 Délibération modificative budgétaire
- 2019_B16 Mise à jour du tableau des effectifs - suppression de postes
- 2019_B17_1 Article 8 du Cahier des Charges de Concession du Service Public de Distribution d'Energie et fonds de concours
- 2019_B17_2 Programmes subventionnés par le FACE et le Département
- 2019_B19 Convention de ligne de trésorerie

AGENDA DU SIDEC

Sous réserve de modifications :

Comité - Vote BP

jeu. 13/02/2020 18:30

Comité -DOB

jeu. 30/01/2020 18:30

Réunion en partenariat avec le(s) concessionnaire(s) :

- Une réunion d'informations avec ENEDIS a lieu le 4 décembre 2019
-

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 45.